

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION TEMPORAIRE LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION
POUR DES POIDS LOURDS DE 20 TONNES,
29 CHEMIN DES VALENCES
DU 19 AU 23 MAI 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. VILLEFEU, ceci concernant le transport de terres végétales au 29 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine, avec des poids-lourds de 20 tonnes ;

Considérant que l'axe précité est limité aux véhicules jusqu'à 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le passage desdits poids lourds jusqu'au au droit du 29 Chemin des valences à Vaux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

Du 19 au 23 mai 2025, entre 09h00 et 16h00, la restriction de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes est levée, uniquement pour les camions de terres végétales intervenants 29 Chemin des Valences.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, lesdits poids lourds devront effectuer leurs opérations en pénétrant sur le terrain privé de M. VILLEFEU et ne pas occuper le domaine public auquel cas, une redevance sera demandée.